



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 85

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 27 juillet 2020 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 22^{ème} année Publication n° 188



Syndicat Indépendant

national
de l'Enseignement
du Second degré

Un « monde d'après » sans paritarisme.

ÉDITORIAL

Au terme de cette année scolaire en tout point particulière, nos pensées vont aux victimes de la Covid-19, à leurs familles et à leurs proches.

En dépit de décennies de restrictions budgétaires qui ont fragilisé les services publics, la population française a pu mesurer la chance, en comparaison d'autres pays occidentaux, de bénéficier de tels services et d'un système de protection sociale performant et la nécessité de les préserver. Nous avons dénoncé la gestion calamiteuse de la crise et l'impréparation du pays, dont la responsabilité incombe au gouvernement actuel, mais aussi aux précédents. Nous devons reconnaître l'importance des moyens financiers déployés par l'Etat pour permettre à la population de faire face à la crise économique découlant du confinement (dispositif exceptionnel de chômage partiel, mesures de soutien aux entreprises, maintien du traitement et des indemnités des fonctionnaires etc.). Faute d'avoir disposé de protections élémentaires pour sa population et d'équipements (masques, gel hydro-alcoolique, médicaments, appareils de réanimation etc.) et n'étant plus maître de sa destinée, puisqu'elle ne les produit plus sur son sol, notre Nation va devoir, pendant de nombreuses années, supporter le coût du confinement et de la crise économique annoncée. Cela sera probablement un prétexte pour mener de nouvelles attaques contre les fonctionnaires.

Les professeurs, d'abord glorifiés aux côtés des autres « héros du quotidien », ont finalement été voués aux gémonies et accusés d'être des « décrocheurs », sans jamais bénéficier du soutien de leur ministre. Ils ont subi une succession d'injonctions contradictoires et ont été traités avec mépris en devant prendre connaissance des nouvelles consignes au gré des déclarations du ministre dans les médias.

Le **SIAES** est constamment intervenu au CHSCT et auprès du Recteur et des services du rectorat. Le **SIAES** a obtenu que les professeurs et CPE n'étant pas volontaires pour scolariser leur enfant puissent être maintenus en télétravail. Nous nous félicitons de la communication claire et régulière de la DRRH sur ce point.

La reconduction de Jean-Michel Blanquer au ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse élargi aux Sports est de très mauvaise augure pour la profession.

Le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) constitue une sous-traitance décomplexée de pans entiers de l'éducation nationale (éducation physique et sportive, arts plastiques, éducation musicale) au secteur privé et aux associations, réalisée opportunément au moment de la crise sanitaire.

La réforme des retraites d'Emmanuel Macron est une victime collatérale de l'épidémie de Covid-19. Ce ne sont malheureusement pas les nombreuses manifestations et les journées de grève qui ont permis le report sine die de la réforme. Depuis quelques semaines, le chef de l'Etat et le nouveau Premier ministre soufflent le chaud et le froid au sujet de cette réforme. Le combat n'est probablement pas terminé.

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de la loi Dussopt dite de « transformation de la fonction publique » publiée en août 2019, les Commissions Administratives Paritaires ne seront plus compétentes pour les avancements (échelon) et les promotions (hors classe, classe exceptionnelle, échelon spécial, liste d'aptitude). Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Commissions Administratives Paritaires ont déjà été dessaisies de leur compétence en matière de mobilité. L'administration ne convoque plus ces commissions pour les mutations inter et intra académiques et l'affectation des TZR. L'affectation des lauréats des concours et des contractuels se fait également en dehors du contrôle des représentants des personnels. Enfin, l'administration ne convoque plus les Commissions Administratives Paritaires pour l'attribution des postes adaptés et des allègements horaires et aménagements de poste aux personnels confrontés à des difficultés de santé.

Le protocole PPCR (approuvé par le SNES et les autres syndicats de la FSU, le SGEN-CFDT et le SE-UNSA), entré en vigueur en septembre 2017, a grandement facilité la tâche au gouvernement actuel et l'application de la loi Dussopt. En effet, la suppression de la double notation administrative et pédagogique, la suppression de l'avancement d'échelon au grand choix et au choix (remplacé par un avancement à rythme unique à l'ancienneté) et la modification du barème pour la promotion à la hors classe aboutissant à un simple tableau à double entrée où tout est joué d'avance en fonction de l'appréciation finale attribuée à l'issue du troisième rendez-vous de carrière, avaient déjà transformé bon nombre de CAPA et de CAPN en simples chambres d'enregistrement.

Le président de la République, son gouvernement et la majorité parlementaire, ont également pu s'appuyer, sur ce sujet comme sur d'autres, sur le désintérêt, le fatalisme ou l'individualisme d'une grande partie de notre profession, les uns ne se sentant plus concernés, les autres ne se sentant pas encore concernés par les actes de gestion collective soumis aux commissions administratives paritaires.

Malgré les nombreuses publications des pro et des anti protocole PPCR, il avait fallu plusieurs années avant que toute la profession intègre le fait que de nouvelles grilles indiciaires étaient entrées en vigueur et qu'avaient été supprimés le rythme d'avancement d'échelon au grand choix ou au choix, le statut de bi-admissible à l'agrégation et la double notation administrative et pédagogique.

Alors que toutes les organisations syndicales ont largement communiqué, combattu et dénoncé la loi Dussopt depuis plus de deux ans, une partie non négligeable de notre profession ne s'est étonnement toujours pas informée du contenu de cette loi, notamment de la suppression du paritarisme et de ses conséquences gravissimes pour les fonctionnaires et en particulier pour les professeurs et les CPE.

Après communication du résultat du mouvement intra académique aux participants, l'administration n'a pas publié les informations les plus utiles, à savoir la liste des postes pourvus à l'issue du mouvement et les barres d'entrée dans les communes.

Seules les barres d'entrée départementales ont été publiées sur le site du rectorat, longtemps après la communication des résultats. Cette information n'est utile que pour une faible fraction des participants au mouvement intra académique : les entrants dans l'académie et les titulaires de l'académie souhaitant changer de département.

Dans ce contexte, inciter les participants au mouvement qui n'ont pas obtenu satisfaction à formuler un recours n'est pas sérieux, puisque ni le requérant, ni le syndicat qui l'accompagne dans sa démarche, n'ont accès aux documents concernant les autres participants.

Sans pouvoir comparer le barème du requérant aux vœux et barèmes des autres participants, il est impossible de légitimer la requête et de construire une argumentation.

Quant aux barres publiées par l'administration ou éventuellement communiquées par elle en réponse au recours, elles reposent sur des barèmes individuels, dont une partie est inexacte, qui n'ont pas été vérifiés par les représentants des personnels en amont du mouvement et qui ne peuvent pas l'être en aval (cf. page 2 du « *Courrier du SIAES* » n° 83).

Alors que les commissaires paritaires du *SIAES* (avec ceux de certains autres syndicats) traquaient les erreurs dans les fichiers et dans les documents préparatoires fournis par l'administration en amont des CAPA, veillaient au respect des règles durant les commissions et à la transparence des opérations de gestion collective, puis informaient la profession et publiaient des comptes rendus détaillés, d'autres syndicats, très peu actifs ou inactifs dans ces commissions, promettaient - dans leurs publications au style s'approchant de plus en plus de celles de banques ou d'assurances - « d'appuyer certains dossiers en CAPA ou en CAPN », en échange d'une adhésion. Profitant de la crédulité d'une partie de la profession, notamment des jeunes collègues, ils ont cherché à « faire un dernier billet » jusqu'aux ultimes instants du paritarisme.

Ce racolage a contribué au dévoiement du paritarisme et du syndicalisme et a accentué l'individualisme et le développement d'une forme de consumérisme syndical.

Au terme de cette année scolaire éprouvante, malgré les incertitudes et inquiétudes au sujet de l'éventuelle reprise de l'épidémie de Covid-19 à la rentrée scolaire ou durant l'hiver, toute l'équipe du *SIAES - SIES* se joint à moi pour vous souhaiter d'agréables et reposantes vacances.

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

CONGRÈS ANNUEL du SIAES et du SIES

Le congrès annuel du SIAES et du SIES, traditionnellement convoqué fin mai ou début juin, n'a pas pu se tenir, dans un premier temps à cause des incertitudes liées à la date de fin du confinement, puis du fait des contraintes liées aux règles de sécurité sanitaire.

Nous espérons que l'évolution de la dynamique épidémique nous permettra de convoquer le congrès du SIAES et du SIES dans la première quinzaine du mois d'octobre 2020.

Les adhérent(e)s recevront une convocation, une autorisation d'absence de droit (sans retenue sur salaire et sans obligation de récupérer les cours) et toutes les informations sur cette journée (ordre du jour, modalités de réservation pour le repas).

Nous espérons vous retrouver nombreuses et nombreux à ce congrès !



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



Rendez-vous de carrière 2019-2020 et COVID-19.

➤ **Rendez-vous de carrière prévus durant l'année scolaire 2019-2020 et réalisés** : Le Recteur a demandé aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de finaliser avant la fin de l'année scolaire 2019-2020 les comptes rendus des rendez-vous de carrière qui ont été réalisés. Ces comptes rendus seront communiqués aux intéressés en janvier 2021 (au lieu de juillet 2020). La date de notification des appréciations finales est reportée au 15 janvier 2021 (au lieu de septembre 2020).

➤ **Rendez-vous de carrière prévus durant l'année scolaire 2019-2020 et non réalisés** : La distinction campagne initiale / campagne de rattrapage est supprimée. Dans cette configuration particulière, les rendez-vous de carrière pourront donc se poursuivre sans discontinuer jusqu'au 17 décembre 2020. Les comptes rendus seront communiqués aux intéressés en janvier 2021. La date de notification des appréciations finales est reportée au 15 janvier 2021.

Ces reports n'ont aucune conséquence sur la date de promotion des professeurs et des CPE concernés.

Textes de référence :

- Arrêté du 13/05/2020 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale réalisés au titre de l'année scolaire 2019-2020 du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

- Bulletin Académique n° 854 du 25/05/2020 et Bulletin Académique n° 858 du 22/06/2020.

Rendez-vous de carrière 2020-2021.

Vous aurez un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2020-2021 :

- Si, au 31 août 2021, vous êtes dans votre deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale : vous aurez le **1^{er} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2020-2021 (vous serez concerné par la promotion accélérée au 7^{ème} échelon durant l'année scolaire 2021-2022).

- Si, au 31 août 2021, vous avez une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois : vous aurez le **2^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2020-2021 (vous serez concerné par la promotion accélérée au 9^{ème} échelon durant l'année scolaire 2021-2022).

- Si, au 31 août 2021, vous êtes dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale : vous aurez le **3^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2020-2021 (vous serez promouvable à la hors classe à compter de l'année scolaire 2021-2022).

Consultez la page du site internet du **SIAES - SIES** consacrée aux rendez-vous de carrière :

http://www.siaes.com/publications/carriere/rdv_carriere/rendez_vous_carriere.htm

• Demandes d'admission à la retraite des fonctionnaires relevant du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites - rentrée scolaire 2021.

Consultez le Bulletin Académique Spécial retraite n° 419 du 22 juin 2020 en téléchargement sur la page du site internet du **SIAES** consacrée au dossier retraite.

http://www.siaes.com/publications/carriere/retraite/siaes_retraite.htm

• Mobilisation du compte personnel de formation.

Pour les demandes concernant les formations qui débiteront entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021, la date limite de retour des dossiers est fixée au 2 novembre 2020.

Consultez le Bulletin Académique n° 851 du 4 mai 2020 en téléchargement sur la page du site internet du **SIAES** consacrée au compte personnel de formation :

http://www.siaes.com/publications/carriere/compte_personnel_formation/siaes_CPF.htm

• Affectation en établissement en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours.

Saisie des vœux sur l'application foncstag entre le 21 juillet et le 4 août inclus selon un calendrier très précis selon les disciplines. La liste des supports réservés aux professeurs stagiaires et aux CPE stagiaires est publiée sur notre site internet. Consultez la page du site internet du **SIAES** consacrée aux stagiaires 2020-2021 :

http://www.siaes.com/iufm/affectation_laureats_2020/affectation_laureats_2020.htm

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les adhérent(e)s qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisant(e)s à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le **SIAES - SIES**, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES - SIES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en juillet 2020, vous serez adhérent(e) jusqu'en juillet 2021.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES ! 3

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la hors classe.

Le taux de promotion annuel est fixé à 17 % depuis 2018 dans le second degré, quel que soit le corps.

La répartition du contingent national entre les académies conduit à des variations annuelles.

Le contingent attribué à chaque corps et à chaque académie est consultable sur notre site internet national :

http://www.sies.fr/courriers_publications/vademecum/SIES_contingents_hors_classe_2020.pdf

Alors que les situations de candidats à égalité de barème étaient limitées à quelques unités avec l'ancien barème, le barème entré en vigueur en 2018, constitué d'une succession de paliers de 10 points (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 84), génère des dizaines, voire des centaines, de situations d'égalité de barème. Pour déterminer qui est promu et qui ne l'est pas, à égalité de barème, l'administration utilise les critères successifs suivants : 1 / ancienneté dans le corps (au bénéfice du plus ancien) ; 2 / si égalité d'ancienneté dans le corps : échelon (au bénéfice du plus élevé) ; 3 / si égalité d'ancienneté dans le corps et d'échelon : ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) ; 4 / si égalité : date de naissance (au bénéfice du plus âgé). **Le SIAES - SIES conteste ces critères qui pénalisent systématiquement les candidats ayant avancé au grand choix ou au choix et les candidats ayant changé de corps par concours, liste d'aptitude ou détachement.**

Dans le cadre de la réglementation relative à la « politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique », la répartition des promotions doit s'approcher le plus possible des proportions de femmes et d'hommes au sein du corps considéré dans l'académie. L'administration est donc désormais parfois amenée à fixer deux barres distinctes, une pour les femmes et une pour les hommes.

➤ **PROFESSEURS AGRÉGÉS :**

2752 professeurs agrégés ont été promus à la hors classe par le Ministre (pour 5607 proposés par les Recteurs).

Lors de la CAPA, le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille avait proposé au Ministre 263 candidatures (sur 751 candidats). **136 professeurs agrégés (sur les 263 proposés) ont été promus à la hors classe.**

Répartition des 751 candidats de l'académie d'Aix-Marseille :

11^{ème} échelon : 139 candidats (18,51 %)

10^{ème} échelon : 375 candidats (49,93 %)

9^{ème} échelon avec une ancienneté supérieure à 2 ans : 237 candidats (31,56 %)

Répartition des 263 proposés de l'académie d'Aix-Marseille : 11^{ème} échelon : 137 proposés (52,09 %)

10^{ème} échelon : 121 proposés (46,01 %)

9^{ème} échelon : 5 proposés hors barème (1,90 %)

Barème du dernier candidat proposé au barème à l'issue de la CAPA : 155 points

102 candidats ont 155 points (20 ont été proposés).

Répartition des 136 promus issus de l'académie d'Aix-Marseille : 11^{ème} échelon : 86 promus (63,24 %)

10^{ème} échelon : 49 promus (36,03 %)

9^{ème} échelon : 1 promu hors barème (0,73 %)

Barème du dernier candidat promu au barème issu de l'académie d'Aix-Marseille : 175 points

Tous les candidats ayant 175 points n'ont pas été promus.

➤ **PROFESSEURS CERTIFIÉS :**

Le contingent est de 372 promotions pour les professeurs certifiés de l'académie d'Aix-Marseille.

2181 professeurs certifiés étaient promouvables.

Répartition des 2181 candidats : 11^{ème} échelon : 179 candidats (8,21 %)

10^{ème} échelon : 1113 candidats (51,03 %)

9^{ème} échelon avec une ancienneté supérieure à 2 ans : 889 candidats (40,76 %)

Répartition des 372 promus : 11^{ème} échelon : 139 promus (37,37 %)

10^{ème} échelon : 233 promus (62,63 %)

Le Recteur s'est opposé à la promotion de 6 candidats classés dans les 372 premiers. 6 candidats classés entre le rang 373 et le rang 387 ont donc été promus.

Barème du dernier candidat promu : 165 points. 277 candidats ont 165 points (194 ont été promus).

BARRE FEMMES : Barème de la dernière candidate promue : 165 points (ancienneté dans le corps : 20 ans / 10^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 2 ans 8 mois 0 jour / date de naissance : 07/03/1971).

BARRE HOMMES : Barème du dernier candidat promu : 165 points (ancienneté dans le corps : 19 ans / 11^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 0 an 10 mois 27 jours / date de naissance : 27/11/1959).

➤ **PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :**

Le contingent est de 57 promotions pour les professeurs d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille.

330 professeurs d'EPS étaient promouvables.

Répartition des 330 candidats : 11^{ème} échelon : 25 candidats (7,58 %)

10^{ème} échelon : 174 candidats (52,73 %)

9^{ème} échelon avec une ancienneté supérieure à 2 ans : 131 candidats (39,69 %)

Répartition des 57 promus : 11^{ème} échelon : 22 promus (38,60 %)

10^{ème} échelon : 35 promus (61,40 %)

Le Recteur s'est opposé à la promotion de 2 candidats qui étaient classés dans les 57 premiers candidats. Le 58^{ème} et le 59^{ème} candidat ont donc été promus.

BARRE : Barème du dernier candidat promu : 165 points (ancienneté dans le corps : 21 ans / 11^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 0 an 0 mois 13 jours / date de naissance : 09/04/1966).

4 47 candidats ont 165 points (30 ont été promus).

➤ PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL :

Le contingent est de 98 promotions pour les professeurs de lycée professionnel de l'académie d'Aix-Marseille.
576 professeurs de lycée professionnel étaient promouvables.

Répartition des 576 candidats : 11^{ème} échelon : 47 candidats (8,16 %)
10^{ème} échelon : 297 candidats (51,56 %)
9^{ème} échelon avec une ancienneté supérieure à 2 ans : 232 candidats (40,28 %)

Répartition des 98 promus : 11^{ème} échelon : 40 promus (40,82 %)
10^{ème} échelon : 58 promus (59,18 %)

Le Recteur s'est opposé à la promotion de 2 candidats classés dans les 98 premiers. 2 candidats classés entre le rang 99 et le rang 101 ont donc été promus.

Barème du dernier candidat promu : 165 points. 62 candidats ont 165 points (54 ont été promus).

BARRE FEMMES : Barème de la dernière candidate promue : 165 points (ancienneté dans le corps : 13 ans / 10^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 2 ans 10 mois 12 jours / date de naissance : 01/10/1967).

BARRE HOMMES : Barème du dernier candidat promu : 165 points (ancienneté dans le corps : 14 ans / 10^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 3 ans 0 mois 0 jour / date de naissance : 27/05/1973).

➤ CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION :

Le contingent est de 26 promotions pour les conseillers principaux d'éducation de l'académie d'Aix-Marseille.
152 conseillers principaux d'éducation étaient promouvables.

Répartition des 152 candidats : 11^{ème} échelon : 18 candidats (11,84 %)
10^{ème} échelon : 74 candidats (48,69 %)
9^{ème} échelon avec une ancienneté supérieure à 2 ans : 60 candidats (39,47 %)

Répartition des 26 promus : 11^{ème} échelon : 14 promus (53,85 %)
10^{ème} échelon : 12 promus (46,15 %)

BARRE : Barème du dernier candidat promu : 165 points (ancienneté dans le corps : 20 ans / 10^{ème} échelon / ancienneté dans l'échelon : 2 ans 10 mois 17 jours / date de naissance : 21/06/1972).

19 candidats ont 165 points (9 ont été promus).

PROFESSEURS AGRÉGÉS : RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA HORS CLASSE			
Classe normale (avant promotion)		Hors classe (après promotion)	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	830 (3889,40 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	830 (3889,40 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2 ans)	800 (3748,82 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	800 (3748,82 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	800 (3748,82 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	757 (3547,32 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	800 (3748,82 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS D'EPS, PLP, CPE : RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA HORS CLASSE			
Classe normale (avant promotion)		Hors classe (après promotion)	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	673 (3153,69 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	763 (3575,43 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	673 (3153,69 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	715 (3350,50 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	629 (2947,51 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	715 (3350,50 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	629 (2947,51 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	668 (3130,26 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	590 (2764,75 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	668 (3130,26 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Création de l'échelon 7 de la hors classe au 1^{er} janvier 2021.

Depuis septembre 2017 et la mise en place des nouvelles grilles indiciaires découlant du protocole PPCR, le grade hors classe des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des professeurs de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation comporte 6 échelons au lieu de 7 précédemment.

Le 7^{ème} échelon de la hors classe sera (re)créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il faut 3 ans pour passer automatiquement de l'échelon 6 à l'échelon 7 de la hors classe.

Les professeurs et les CPE qui auront, au 1^{er} janvier 2021, une ancienneté dans l'échelon 6 supérieure ou égale à 3 ans seront reclassés à l'échelon 7 de la hors classe.

Le 6^{ème} échelon de la hors classe correspond à l'indice majoré 806 (3776,93 euros brut / mois).

Le 7^{ème} échelon de la hors classe correspond à l'indice majoré 821 (3847,22 euros brut / mois).

Le 7^{ème} échelon de la hors classe est quasiment équivalent au 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle qui correspond à l'indice majoré 830 (3889,40 euros brut / mois).

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la classe exceptionnelle.

Tous les corps sont touchés dans des proportions variables par la diminution nationale du nombre de promotions par rapport à la campagne 2019 (- 33,12 % pour les professeurs certifiés ; - 56,61 % pour les professeurs d'EPS ; - 40,37 % pour les professeurs de lycée professionnel ; - 43,15 % pour les conseillers principaux d'éducation). Pour chaque corps, le contingent national est réparti entre les deux viviers de chaque académie. Dans certaines académies, la baisse du nombre de promotions est encore plus prononcée que la moyenne nationale. Cela a des conséquences particulièrement importantes pour le vivier 2 qui ne concentre que 20 % des promotions annuelles pour un nombre de candidats très élevé.

Le contingent attribué au vivier 1 et au vivier 2 de chaque corps, dans chaque académie, est consultable sur le site internet de notre syndicat national, le **SIES** (dans le lien ci-dessous, remplacez 2020 par 2017, 2018 ou 2019).

http://www.sies.fr/courriers_publications/vademecum/SIES_classe_exceptionnelle_contingents_2020.pdf

Evolution du nombre de promotions (vivier 1 et vivier 2 confondus)

		2017	2018	2019	2020
Agrévés	Toutes académies	1754	1529	2027	en attente CAPN
	Aix-Marseille	280	323	337	203
Certifiés	Toutes académies	6026	6096	7599	5082
	Aix-Marseille	23	30	32	15
CPE	Toutes académies	321	325	438	249
	Aix-Marseille	50	60	56	23
EPS	Toutes académies	756	763	915	397
	Aix-Marseille	113	132	111	51
PLP	Toutes académies	1552	1550	2014	1201

En 2023, 10 % de l'effectif total de chaque corps (classe normale + hors classe + classe exceptionnelle) sera à la classe exceptionnelle. A compter de 2023, seul le départ en retraite des professeurs à la classe exceptionnelle permettra de nouvelles promotions dans ce grade. La montée en charge progressive est moins importante à compter de cette année (+ 2,51 % par an de 2017 à 2019 ; + 0,62 % par an de 2020 à 2023).

Le corps des professeurs certifiés est moins affecté que les autres corps par la diminution des promotions car son vivier 1 comporte moins de candidats que de promotions possibles (les promotions non attribuées au vivier 1 en 2019 sont disponibles pour 2020 ; celles non attribuées en 2020 seront disponibles pour 2021).

La création du 7^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} janvier 2021 (cf. page 5) permettra aux professeurs certifiés et d'EPS, aux PLP et CPE faisant partie du vivier 2 d'atteindre l'indice majoré 821.

PROFESSEURS AGRÉGÉS :

RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	972 (4554,81 € brut / mois)	HeB2 (ancienneté non conservée)	1013 (4746,94 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	972 (4554,81 € brut / mois)	HeA3 (ancienneté conservée)	972 (4554,81 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	925 (4334,57 € brut / mois)	HeA2 (ancienneté conservée)	925 (4334,57 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	890 (4170,56 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans 6 mois)	830 (3889,40 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	890 (4170,56 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans 6 mois)	830 (3889,40 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS D'EPS, PLP, CPE :

RECLASSEMENT APRÈS PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

HORS CLASSE (échelon et ancienneté avant promotion)		CLASSE EXCEPTIONNELLE (après promotion)	
Echelon 6	806 (3776,93 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	763 (3575,43 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	830 (3889,40 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	763 (3575,43 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	775 (3631,66 € brut / mois)
Echelon 4 (≥ 2 ans)	715 (3350,50 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	775 (3631,66 € brut / mois)
Echelon 4 (< 2 ans)	715 (3350,50 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	735 (3444,22 € brut / mois)
Echelon 3 (≥ 2 ans)	668 (3130,26 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	735 (3444,22 € brut / mois)
Echelon 3 (< 2 ans)	668 (3130,26 € brut / mois)	Echelon 1 (ancienneté conservée)	695 (3256,78 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus



- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

Consultez nos sites internet

Site académique : www.siaes.com
Site national : www.sies.fr

Suivez le syndicat indépendant également sur Twitter et Facebook

> **PROFESSEURS AGRÉGÉS :**

322 professeurs agrégés sont concernés. 119 professeurs agrégés font partie du vivier 1 ; 239 professeurs agrégés font partie du vivier 2 ; 36 professeurs agrégés font partie à la fois du vivier 1 et du vivier 2.

- **Vivier 1** : Conformément au Bulletin Officiel n° 1 du 02/01/2020, l'intégralité des dossiers des candidats du vivier 1 ayant une appréciation « *Excellent* », « *Très satisfaisant* » ou « *Satisfaisant* » ont été proposés par le Recteur au Ministre. Pour le vivier 1, les appréciations « *Excellent* » sont attribuées à **20 % maximum** des candidatures recevables, les appréciations « *Très satisfaisant* » à **30 % maximum** des candidatures recevables. Il y a **119 candidatures recevables au vivier 1**, le Recteur a attribué **23 appréciations « Excellent », 36 appréciations « Très satisfaisant », 59 appréciations « Satisfaisant » et 1 appréciation « Insatisfaisant »**. Les **118 candidatures proposées** seront examinées en CAPN le 24 septembre 2020.

Barème du dernier proposé au titre du vivier 1 bénéficiant d'une appréciation « Excellent » : 158 points

Barème du dernier proposé au titre du vivier 1 bénéficiant d'une appréciation « Très satisfaisant » : 108 points

Barème du 118^{ème} et dernier proposé au titre du vivier 1 : 58 points

- **Vivier 2** : Conformément au Bulletin Officiel n° 1 du 02/01/2020, le Recteur propose et transmet au Ministre 20 % des dossiers des promovables, dont l'intégralité des appréciations « *Excellent* ». Pour le vivier 2, les appréciations « *Excellent* » sont attribuées à **4 % maximum** des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1, les appréciations « *Très satisfaisant* » à **25 % maximum** des éligibles qui ne font pas déjà partie du vivier 1. Il y a **239 promovables au vivier 2 dont 36 faisant également partie du vivier 1**, le Recteur a attribué **8 appréciations « Excellent » et 33 appréciations « Très satisfaisant »**. **Le Recteur a proposé 41 dossiers** : les 8 ayant l'appréciation « *Excellent* » et les 33 ayant l'appréciation « *Très satisfaisant* ». Les **41 candidatures proposées** seront examinées en CAPN le 24 septembre 2020. Le *SIAES* déplore la décision de l'administration de ne pas attribuer, cette année, 25 % d'appréciations « *Très satisfaisant* », soit 51 appréciations « *Très satisfaisant* », comme le Bulletin Officiel le permet et de limiter le nombre d'appréciations « *Très satisfaisant* » au nombre de propositions possibles (soit 33 appréciations « *Très satisfaisant* »). Il s'agit d'une nouvelle preuve du mépris de l'institution envers les professeurs.

Barème du dernier proposé au titre du vivier 2 bénéficiant d'une appréciation « Excellent » : 179 points

Barème du 41^{ème} et dernier proposé au titre du vivier 2 : 126 points

> **PROFESSEURS CERTIFIÉS :**

910 professeurs certifiés sont concernés. 101 professeurs certifiés font partie du vivier 1 ; 831 professeurs certifiés font partie du vivier 2 ; 22 professeurs certifiés font partie à la fois du vivier 1 et du vivier 2. A l'instar des années précédentes, suite aux interventions du *SIAES* auprès de l'administration, des candidats rejetés à tort du vivier 1 par l'administration ont été réintégrés.

Le contingent académique est de **166 promotions pour le vivier 1 et 37 promotions pour le vivier 2.**

L'administration a reporté au 25 août 2020 la CAPA consacrée à la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés et la CAPA consacrée à l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, initialement prévues le 3 juillet. En effet, **de nombreux chefs d'établissement, mais aussi des inspecteurs, n'avaient pas rédigé l'appréciation littéraire qui conditionne l'appréciation du Recteur et donc la promotion éventuelle.**

Le *SIAES* dénonce régulièrement en CAPA et lors de ses interventions auprès des services du rectorat cette situation inadmissible qui pénalise parfois gravement les professeurs concernés. Cette situation, impensable il y a quelques années, tend à se généraliser à l'heure où le paritarisme vit ses derniers instants. En communiquant les appréciations littérales des évaluateurs aux candidats avant la CAPA consacrée à la promotion à la classe exceptionnelle, le *SIAES* a permis à nombre d'entre eux de découvrir que le chef d'établissement (ou l'inspecteur) n'avait rien rédigé. 9 candidats du vivier 1 (sur 101) et 118 candidats du vivier 2 (sur 831) n'avaient pas d'appréciation littéraire du chef d'établissement. 5 candidats du vivier 1 (sur 101) et 13 candidats du vivier 2 (sur 831) n'avaient pas d'appréciation littéraire de la part du corps d'inspection. **Sous la pression syndicale et hiérarchique, les évaluateurs qui n'avaient rien rédigé ont transmis durant le mois de juillet les appréciations littérales aux services du rectorat.** Le *SIAES* a été destinataire de nouveaux documents préparatoires, complémentaires de ceux déjà en sa possession. Le *SIAES* informera ses adhérents et leur communiquera le résultat de la CAPA. Ce report peut mettre en difficulté les candidats qui avaient déposé un dossier pour un départ en retraite au 1^{er} septembre 2020 et qui attendaient d'avoir connaissance du résultat pour demander le report de leur départ en retraite en cas de promotion (il faut 6 mois d'activité pour que l'indice soit pris en compte dans le calcul du montant de la pension civile).

> **PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :**

180 professeurs d'EPS sont concernés. 66 professeurs d'EPS font partie du vivier 1 ; 127 professeurs d'EPS font partie du vivier 2 ; 13 professeurs d'EPS font partie à la fois du vivier 1 et du vivier 2.

Le contingent académique est de **20 promotions pour le vivier 1 et 3 promotions pour le vivier 2.**

- **Vivier 1** : **20 promotions pour 66 candidats.** Les 13 candidats ayant l'appréciation Recteur « *Excellent* » ont été promus. 7 des 45 candidats ayant l'appréciation Recteur « *Très satisfaisant* » ont été promus.

Barème du dernier promu au sein du vivier 1 : 129 points

- **Vivier 2** : **3 promotions pour 127 candidats** (dont 13 font également partie du vivier 1). 3 des 6 candidats ayant l'appréciation Recteur « *Excellent* » ont été promus.

Barème du dernier promu au sein du vivier 2 : 188 points (36 ans 11 mois 25 jours d'ancienneté dans le corps).

> **PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL :**

241 professeurs de lycée professionnel sont concernés. 73 PLP font partie du vivier 1 ; 189 PLP font partie du vivier 2 ; 21 PLP font partie à la fois du vivier 1 et du vivier 2.

Le contingent académique est de **44 promotions pour le vivier 1 et 7 promotions pour le vivier 2.**

- **Vivier 1** : **44 promotions pour 73 candidats.** Les 14 candidats ayant l'appréciation Recteur « *Excellent* » ont été promus. 30 des 39 candidats ayant l'appréciation Recteur « *Très satisfaisant* » ont été promus.

Barème du dernier promu au sein du vivier 1 : 117 points

- **Vivier 2** : **7 promotions pour 189 candidats** (dont 21 font également partie du vivier 1). 7 des 8 candidats ayant l'appréciation Recteur « *Excellent* » ont été promus.

Barème du dernier promu au sein du vivier 2 : 188 points

> **CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION :**

58 conseillers principaux d'éducation sont concernés. 11 CPE font partie du vivier 1 ; 50 CPE font partie du vivier 2 ; 3 CPE font partie à la fois du vivier 1 et du vivier 2.

Le contingent académique est de **13 promotions pour le vivier 1 et 2 promotions pour le vivier 2.**

- **Vivier 1** : Tous les candidats du vivier 1 ont été promus (11 candidats pour 13 promotions possibles).

- **Vivier 2** : Les 2 candidats du vivier 2 ayant l'appréciation « *Excellent* » du Recteur ont été promus.

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 €	(échelon spécial HeB)
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
	108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)		
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon)
	95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)		108 € (4 ^{ème} échelon)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	112 € (HeA)

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB)

Signature :

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

Un « monde
d'après » sans
paritarisme.

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

P4

Déposé le 27/07/2020
À distribuer avant le 31/07/2020

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Soléilades Bâtiment A 1 Rue de la Comète 13800 Istres ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
<p>➤ Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Bruno DONNAT</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN</p> <p>➤ Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13)</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com - Didier SEBBAN</p> <p>➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA</p> <p>➤ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE</p> <p>➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL</p> <p>➤ Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
<p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI</p> <p>Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)</p> <p>Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr</p>		